

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2017

Publication : 18/10/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/109/JS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

OBJET : JEUNESSE ET SPORTS

Modification de la tarification des participations familiales des usagers des dispositifs d'animations sportives (Ecole Municipale des Sports (EMS) et Animations Extrascolaires (CEL) - Modification du règlement intérieur unique des dispositifs d'animation.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Michel DALLA SANTA à Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO à Florence VALLI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Marie-Noëlle SANTONI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du sixième adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 15/076/JS du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification de l'Ecole Municipale des Sports et la participation des usagers aux animations proposées dans le cadre des animations extrascolaires du CEL la tarification ainsi que la modification du règlement intérieur :

1/ Grille tarifaire de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)

| QUOTIENT FAMILIAL | Tarif mensuel pour une séance par semaine (en €) | | |
|---|--|----------------|----------------|
| | Pour 1 enfant | Pour 2 enfants | Pour 3 enfants |
| < 400 € | 1,85 | 3,70 | 5,55 |
| De 401 à 600 € | 2,78 | 5,55 | 8,33 |
| De 601 à 800 € | 3,70 | 7,41 | 11,11 |
| De 801 à 1.000 € | 4,63 | 9,26 | 13,89 |
| De 1.001 à 1.200 € | 12,03 | 24,07 | 36,10 |
| De 1.201 à 1.400 € | 18,51 | 37,03 | 55,54 |
| De 1.401 à 1.600 € | 20,18 | 40,36 | 60,54 |
| De 1.601 à 1.800 € | 21,11 | 42,21 | 63,32 |
| De 1.801 à 2.000 € | 22,22 | 44,43 | 66,65 |
| De 2.001 à 2.200 € | 24,07 | 48,14 | 72,21 |
| > 2.201 € | 25,92 | 51,84 | 77,76 |
| <i>Les usagers ne fournissant pas les justificatifs</i> | 25,92 | 51,84 | 77,76 |

2/ Grille tarifaire des animations extrascolaires du CEL :

| QUOTIENT FAMILIAL | Tarif mensuel pour une période de petites vacances (Toussaint, hiver et printemps) (en €) | | | Tarif mensuel pour une période de grandes vacances (été) (en €) | | |
|---|---|----------------|----------------|---|----------------|----------------|
| | Pour 1 enfant | Pour 2 enfants | Pour 3 enfants | Pour 1 enfant | Pour 2 enfants | Pour 3 enfants |
| < 400 € | 7,06 | 14,12 | 21,18 | 14,12 | 28,24 | 42,36 |
| De 401 à 600 € | 10,59 | 21,18 | 31,76 | 21,18 | 42,36 | 63,54 |
| De 601 à 800 € | 14,12 | 28,23 | 42,35 | 28,23 | 56,46 | 84,69 |
| De 801 à 1.000 € | 17,65 | 35,29 | 52,94 | 35,29 | 70,58 | 105,87 |
| De 1.001 à 1.200 € | 45,88 | 91,76 | 137,64 | 91,76 | 183,52 | 275,28 |
| De 1.201 à 1.400 € | 70,58 | 141,17 | 211,75 | 141,17 | 282,34 | 423,51 |
| De 1.401 à 1.600 € | 76,94 | 153,87 | 230,81 | 153,87 | 307,74 | 461,61 |
| De 1.601 à 1.800 € | 80,47 | 160,93 | 241,40 | 160,93 | 321,86 | 482,79 |
| De 1.801 à 2.000 € | 84,70 | 169,40 | 254,10 | 169,40 | 338,80 | 508,20 |
| De 2.001 à 2.200 € | 91,76 | 183,52 | 275,28 | 183,52 | 367,04 | 550,56 |
| > 2.201 € | 98,82 | 197,63 | 296,45 | 197,63 | 395,26 | 592,89 |
| <i>Les usagers ne fournissant pas les justificatifs</i> | 98,82 | 197,63 | 296,45 | 197,63 | 395,26 | 592,89 |

Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur en septembre 2015 pour les inscriptions de la saison sportive 2015/2016.

Depuis septembre 2016, une baisse significative de la fréquentation de l'Ecole municipale des sports (EMS) et des animations extrascolaires (CEL), liée à ce changement de tarification, a été constatée.

Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation en 2015 des charges mensuelles relatives aux prestations incompressibles : cantine, garderie périscolaire, transports scolaires et nouvelles activités périscolaires (NAP).

Si ce nouveau dispositif de tarification acté en 2015 a certes permis aux familles modestes de bénéficier d'un tarif bas, cela a créé en retour un déséquilibre relativement important entre les différentes catégories de familles représentées sur la commune. La tarification plus élevée des familles à revenus moyens ou légèrement plus importants a contribué à un désengagement de ces parents qui ont supprimé progressivement ce loisir de leur dépenses, arguant à regret la difficulté d'assumer mensuellement la facture liée aux charges incompressibles.

Cette disparité a parallèlement engendré un déséquilibre de la mixité sociale présente initialement sur ces journées d'animations. Cette mixité souhaitée et affirmée par la commune contribuait à faire se côtoyer, sur un même plan d'égalité, l'enfant issu d'un milieu peu favorisé et celui d'un milieu aisé.

Dès lors, depuis cette nouvelle tarification, les effectifs de l'Ecole Municipale de Sports ont chuté de 50 % et celles des animations extrascolaires de 30 % (cf. tableau en annexe 1).

En novembre 2016, il a été déploré un fort absentéisme des enfants inscrits aux stages sportifs des vacances scolaires qui s'explique par cette diminution de la tarification à destination des familles peu favorisées. Une certaine forme de désorganisation et un absentéisme de dernière minute rendent donc la planification des activités difficilement gérable. De fait, la faible participation financière des $\frac{3}{4}$ des parents induit ces derniers à considérer ces dispositifs comme des activités à la carte.

Aussi, face à ce constat, il convient d'affiner l'offre communale afin de concilier deux intérêts chers à la Municipalité : d'une part, prendre en considération les difficultés économiques des familles résidant sur le territoire communal et d'autre part, rendre un service à la population toujours plus performant.

Il est donc proposé un ajustement de la tarification actuelle afin de répondre au mieux à la demande locale, au travers d'un forfait à l'année.

Cette inscription forfaitaire, moins élevée pour les familles à revenu modeste ou aisé, permettrait à toutes les familles d'inscrire leurs enfants sans que cela ne pèse sur leur facture mensuelle et serait également source d'un renouveau en matière de mixité sociale, donnant la possibilité à chaque enfant, toute catégorie sociale confondue, d'accéder à ces animations. Une priorité communale.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification de la tarification de ces deux dispositifs.

La mise en œuvre de ces nouvelles tarifications conduit à la modification du règlement intérieur commun aux deux dispositifs d'animations, ci-annexé, qu'il est également proposé d'approuver.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu les délibérations n° 06/062/JS du 24 juillet 2006, n° 08/124/ÉDUC du 07 novembre 2008 et n° 15/076/JS du 22 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier la tarification des participations familiales des usagers des dispositifs d'animations de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et des animations extrascolaires (CEL) à compter du 1^{er} octobre 2017, selon les grilles ci-dessous :

| Dispositif | Paiement | Tarif par enfant |
|-----------------------------|----------------|------------------|
| Ecole Municipale des Sports | Forfait annuel | 60 € |

| Dispositif | Paiement | Tarif par enfant |
|---------------------------------|----------------|------------------|
| Animations Extrascolaires (CEL) | Forfait annuel | 90 € |

ARTICLE 2 : de fixer la participation familiale des usagers aux animations de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et des animations extrascolaires (CEL) de manière annuelle à l'inscription.

Aucun remboursement n'est prévu, excepté :

1/ pour l'Ecole Municipale des Sports :

- En cas de fermeture du service

2/ pour les Animations Extrascolaires (CEL) :

- En cas de fermeture du service

ARTICLE 3 : que tout défaut de règlement implique systématiquement l'exclusion définitive de l'utilisateur.

ARTICLE 4 : d'approuver la modification du règlement intérieur des dispositifs d'animations de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et des animations extrascolaires (CEL).

ARTICLE 5 : d'abroger les délibérations n° 06/062/JS du 24 juillet 2006, n° 08/124/EDUC du 07 novembre 2008 et n° 15/076/JS du 22 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Les crédits de recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants :

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Compte 7063 : Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 20 |
| Nombre de procurations | 7 |
| Nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

